

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2005**

**Séance du 10 février 2005**

CG 05/1<sup>ère</sup>/III-15

**RESTAURATION DES ORGUES NON CLASSEES  
SUBVENTION A LA COMMUNE DE LAUZERTE**

—

En 1998, l'Assemblée Départementale a accordé à la Commune de Lauzerte une aide pour la restauration des orgues non classées de l'Eglise Saint Barthélémy, au taux de 25 % du montant H.T. des travaux.

Aujourd'hui cette commune souhaite restaurer les orgues de l'église des Carmes, pour un coût des travaux estimé à 19 700 €H.T.

Je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de **4 925 €** à la commune de Lauzerte, représentant 25 % du coût H.T. des travaux de restauration des orgues de l'église des Carmes, et d'inscrire le crédit correspondant à l'article 2041418 sous-fonction 312 du budget départemental.

◆

◆      ◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde une subvention exceptionnelle de 4 925 € à la commune de Lauzerte, représentant 25 % du coût HT des travaux, pour la restauration des orgues de l'église des Carmes ;
- Inscrit le crédit correspondant à l'article 2041418, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,